



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, BRUYNINCKX Céline, CAKIR Latife, CAMMARATA Josephine, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÔS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

JOACHIM Jerry, Directeur général;

OBJET 47 : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.- EXERCICES 2020 A 2025.- REGLEMENT.- DECISION A PRENDRE.- PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Constitution et plus précisément les articles 41, 162 et 173 ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

VU la Circulaire ministérielle du 17 juin 2019 relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région Wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;

CONSIDERANT que le montant des redevances a été établi en fonction des frais réellement engagés par la commune ;

VU la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019, et ce sur base de l'article L1124-40 §2 du CDLD » ;

VU l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 et joint en annexe ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'établir pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la délivrance de documents administratifs et sur les prestations des services comme suit :

Type de documents	Taux de la redevance communale
Délivrance de pièces, certificats ou cartes d'identités	
Enfants < 12 ans	
a. Pièces d'identité,...	
▪ 1ère carte	Gratuite
▪ Suivantes	2,50€
b. Certificat d'identité non belge	
▪ Délivré à la demande avec photo valable 2 ans	2,50€
c. Certificat d'identité Kids-ID	
▪ Délivré à la demande avec	0€

photo valable 3 ans		
d. Cartes d'identités belges		
Enfants > 12 ans et adultes		
▪ Belges		5,00€
▪ Non belges		5,00€
▪ Cartes provisoires		5,00€
▪ Annexe 15		5,00€
▪ Attestation d'immatriculation		10,00€
▪ Certificat d'inscription au registre des étrangers		5,00€
Délivrance de passeports		
0 à 18 ans		5,00€
+ de 18 ans		15,00€
Délivrance de livrets de mariage		
▪ Ordinaire		25,00€
▪ Duplicata		25,00€
Délivrance de documents relatifs au service des étrangers		
▪ Annexes 15 bis, 18, 19, 32, 43, 68, 69, 85, 88		5,00€
▪ Annexes 3, 16, 33, 35		5,00€
Prestations de services diverses hors délivrance de documents		
▪ Ouverture, rénovation, reprise, etc... d'un débit de boissons		150,00€
▪ Prestations administratives diverses, par heure de prestation		20,00€
▪ Constitution de dossiers administratifs divers non repris ci-dessous		20,00€
Délivrance d'autres certificats relatifs aux services Etat-civil, Population, Police administrative		
▪ Certificats, extraits, copies, autorisations,...		2,50€
▪ Attestations perte/vol/détérioration		2,50€
▪ Délivrance de permis de conduire		5,00€
Délivrance de documents divers		
▪ Documents population, état civil, étrangers		2,50€
▪ Justificatif d'absence au travail		2,50€
▪ Permis de travail		2,50€
▪ Cartes professionnelles		7,50€
▪ Cartes d'ambulants		7,50€
▪ Cartes de vente occasionnelle de biens personnels		2,50€
▪ Détention d'une arme de défense (AR du 16/09/97, Loi du 03/01/33)		25,00€
▪ Permis de location		20,00€
▪ Documents non repris dans la présente liste à caractère non répétitif		12,50€
Photocopies		
▪ Photocopie noir et blanc 1		0,15€

page blanche A4		
▪ Photocopie noir et blanc 1 page blanche A3		0,17€
▪ Photocopie couleurs 1 page blanche A4		0,50€
▪ Photocopie couleurs 1 page blanche A3		1,00€
Cahier spécial des charges suite à la parution d'un avis de marché		
▪ Cahier des charges comptant de 1 à 50 pages		25,00€
▪ Cahier des charges comptant de 51 à 100 pages		50,00€
▪ Cahier des charges comptant de 101 à 150 pages		75,00€
▪ Cahier des charges comptant de 151 à 200 pages		100,00€
▪ Cahier des charges comptant 201 pages et plus		200,00€

Tous les frais d'expédition sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent des documents, même dans le cas où leur délivrance est gratuite.

ARTICLE 2 :

La redevance est due par les personnes et institutions auxquelles ces documents sont délivrés.

ARTICLE 3 :

La redevance est perçue au comptant ou par virement bancaire au moment de la délivrance du ou des documents.

La preuve de paiement de cette redevance est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif, indiquant le montant de la redevance.

Le montant forfaitaire sera consigné au moment de la demande.

ARTICLE 4 :

Sont exonérés de la redevance (non inclus les documents urbanistiques) :

- a. Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, l'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- b. Les documents extraits des registres de population, de l'état civil et des étrangers, délivrés à des personnes indigentes. L'indigence étant constatée pour tout pièce probante ;
- c. Les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d. Les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
- e. Les documents ou renseignements sollicités dans le cadre d'un accident du travail ;
- f. Les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un emploi, à un examen, à une promotion ou à une formation professionnelle et à la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- g. Les documents délivrés aux sociétés de logements sociaux agréés par la S.R.W.L. ;
- h. Les documents délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions assimilées et aux établissements d'utilité publique.
- i. Aux institutions et organismes para-locaux assumant des tâches à caractère communal permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Région wallonne et particulièrement à la Commune, ainsi qu'à leur mariage ;
- j. Les documents extraits des registres de population, de l'état civil et des étrangers, délivrés aux étudiants dans le cadre de l'obligation scolaire (jusque 18 ans) et ceux délivrés en vue de l'obtention d'une bourse, allocation ou prêt d'étude (quel que soit l'âge) ;
- k. Les documents délivrés pour l'organisation de manifestations qui seraient organisées en vue de récolter des fonds pour des associations caritatives et/ou philanthropiques.

ARTICLE 5 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi (d'un montant égal au coût des frais postaux) sont mis à charge du redevable et recouverts par la même contrainte.

A défaut de paiement, et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Cette contrainte est signifiée par l'exploit d'huissier.

Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera transmise :

- Au Gouvernement wallon, via e-tutelle;
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière pour information.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE LUNDI 21 OCTOBRE 2019
PAR LE CONSEIL:**

Par ordre,

Le Directeur général,
(s) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,
(s) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 30 octobre 2019.

Le Directeur général,

L'Echevin délégué

Jerry JOACHIM



Benjamin SCANDELLA